

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES ANIMALES ET
HALIEUTIQUES**

SECRETARIAT GENERAL

PROGRAMME BUDGETAIRE 078

**PROJET DE DEVELOPPEMENT
INTEGRE DES CHAINES DE VALEUR
MAÏS, SOJA, VOLAILLE ET POISSON
ET DE RESILIENCE**



BURKINA FASO
*La Patrie ou la Mort,
Nous Vaincrons*



**GROUPE DE LA BANQUE
AFRICAINNE DE
DEVELOPPEMENT**



COMMUNIQUE
APPEL A PROJETS POUR LE FINANCEMENT
DE MICRO-PROJETS ET DE SOUS-PROJETS

Février 2025

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	1
I. Principes généraux du cofinancement	2
II. Guichets ouverts dans le cadre du cofinancement	2
III. Activités éligibles.....	5
IV. Critères d'éligibilité des micro et sous-projets.	6
V. Critères d'éligibilité des acteurs	7
VI. Comment postuler.	9
VII. Composition du dossier de candidature.....	10
VIII. Procédure de sélection.....	11
IX. Période et lieux de dépôt	11
Conclusion,	12

INTRODUCTION

Le Gouvernement du Burkina Faso, à travers le Ministère de l'Agriculture, des Ressources Animales et Halieutiques (MARAH), avec l'accompagnement de la Banque africaine de développement (BAD), met en œuvre le Projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson et de résilience (PIMSAR) dans l'optique de créer les conditions et les actions nécessaires pour le développement durable de ces chaînes de valeur.

Le PIMSAR a pour objectif global de contribuer au développement intégré et inclusif des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson pour renforcer la sécurité alimentaire et nutritionnelle et la résilience au changement climatique. De façon spécifique, le projet est articulé autour des objectifs suivants : (i) augmentation durable de la production et de la productivité agricole, animale, halieutique et de la résilience des populations ; (ii) transformation des produits agricoles (maïs et soja) en aliments de qualité pour la consommation animale et humaine ; (iii) accès aux marchés des produits finaux et intégration des différents maillons des chaînes de valeur particulièrement en faveur des femmes ; (iv) Amélioration de la résilience des femmes et des hommes pour faire face aux chocs climatiques ainsi qu'aux situations de vulnérabilité. Il est structuré autour de deux (02) composantes opérationnelles et une composante de coordination que sont : (i) Composante A : Augmentation de la productivité et de la production agricole, animale, halieutique et de la résilience des populations ; (ii) Composante B : Développement des chaînes de valeur et (iii) Composante C : Gestion du projet et mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale.

Au titre du Programme de travail et budget annuel (PTBA) de 2025, des appels à projets sont prévus afin de contribuer à l'accès au financement des acteurs et au développement de l'entrepreneuriat, dans le but de renforcer la résilience ainsi que la sécurité alimentaire et nutritionnelle des populations. Ainsi, le présent appel à projets est lancé pour le financement des micros et sous-projets dans les filières maïs, soja, volaille et poisson dans la zone d'intervention du projet, composée des régions du Centre, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Ouest et des Hauts-Bassins. Les appuis dans le cadre de cet appel à projets seront déployés suivant quatre (04) guichets, qui

concerneront les micros et sous-projets prévus dans les composantes 1 et 2 du projet, en lien avec les maillons production, transformation et commercialisation des filières maïs, soja, volaille et poisson.

Peuvent prendre part à cet appel à projet, les personnes physiques (promoteurs/trices individuel(le)s y compris les femmes et les jeunes) ou les personnes morales (sociétés coopératives ou organisations professionnelles et les Petites et moyennes entreprises et industries agro-alimentaires (PME/PMI).

I. Principes généraux du cofinancement

Le cofinancement consiste à accompagner les promoteurs/trices ci-dessus cités avec une priorité accordée aux jeunes et aux femmes à élaborer et à mettre en œuvre des initiatives propres identifiées sous formes de micro ou de sous-projet dans les filières cibles du PIMSAR. Le principe de base du cofinancement des micros et sous-projets est que le/la promoteur/trice assure la maîtrise d'ouvrage de son micro ou sous-projet. Ce principe s'appuie sur l'idée forte que les promoteurs/trices sont en mesure avec les appuis-conseils et des appuis financiers bien ciblés, de décrire globalement leur situation socio-économique, leurs problèmes, leurs besoins et de proposer des solutions adéquates.

II. Guichets ouverts dans le cadre du cofinancement

Quatre (04) guichets de financement différents sont ouverts pour appuyer les initiatives des promoteurs/trices, présentés comme suit.

Guichet 1

Les activités éligibles au guichet 1 sont regroupées en cinq (05) sous-guichets et comprennent des activités de promotion de la pisciculture qui sont :

- la réalisation d'étangs piscicoles ;
- la réalisation de bassins piscicoles ;
- l'acquisition d'équipement bacs hors sols ;
- la réalisation d'enclos piscicoles ;
- l'acquisition des cages flottantes.

Guichet 2

Les activités éligibles au guichet 2 sont regroupées en trois sous guichets et sont :

- la réalisation des unités de production de compost ;
- l'acquisition des équipements pour l'extension des unités artisanales de production de farine infantile ;
- la réalisation de modèles d'exploitation agricole innovante, résiliente et performante.

Guichet 3

Les activités éligibles au guichet 3 sont regroupées au sein de deux sous-guichets au profit des jeunes et concernent :

- l'appui au financement de nouveaux micro-projets des jeunes dans les filières ciblées (maïs, soja, volaille et poisson) dans les domaines de la production, la transformation et la commercialisation,
- l'appui au financement pour l'extension des activités des jeunes dans ces mêmes filières et domaines.

Guichet 4

Les activités du Guichet 4 sont :

- la construction et l'équipement d'écloseries d'alevins ;
- la construction et l'équipement d'unités de transformation de maïs et de soja ;
- la réalisation des infrastructures d'une unité de production d'aliments pour poissons et volailles.

Ces activités sont regroupées autour de trois sous-guichets et constituent des sous-projets.

Les codes de financement et le nombre de micro et sous projets à financer sont donnés dans le tableau ci-après.

Tableau 1 : Code de financement, nombre, montant plafonds de micro et sous-projets à financer

Guichet	Sous/ Guichet	Nombre Micro/ sous projet	Activités	Montant Plafond (FCFA)	Code de financement (%)	
					Contribution du bénéficiaire	Subvention
Micro-projets						
1	1	176	Acquérir des cages flottantes	1 200 000	0	100
	2	100	Acquérir des bacs hors sol	310 800	20	80
	3	60	Réaliser des enclos piscicoles	700 000	20	80
	4	15	Réaliser des étangs piscicoles	4 000 000	20	80
	5	34	Réaliser des bassins piscicoles	10 000 000	30	70
2	1	20	Réaliser des modèles d'exploitation agricole AIRP	25 000 000	20	80
	2	40	Réaliser des unités de production de compost	10 000 000	35	65
	3	5	Acquérir des équipements pour l'extension des unités artisanales de production de la farine infantile	10 000 000	40	60
3	1	40	Financer des plans d'affaires des jeunes dans les filières ciblées	10 000 000	50	50
	2	40	Financer des plans d'affaires des jeunes pour l'extension de leurs activités dans les filières ciblées	10 000 000	50	50
Sous-projets						
4	1	2	Construire et équiper des écloseries d'alevins	130 000 000	40	60
	2	5	Construire et équiper des unités de transformation de maïs et de soja	100 000 000	40	60
	3	1	Construire et équiper une unité	334 000 000	40	60

Guichet	Sous/ Guichet	Nombre Micro/ sous projet	Activités	Montant Plafond (FCFA)	Code de financement (%)	
					Contribution du bénéficiaire	Subvention
Micro-projets						
			de production d'aliments volaille et poisson à Komsilga dans la région du centre			

III. Activités éligibles

Les micros et sous-projets éligibles au cofinancement du PIMSAR portent sur les chaînes de valeurs des filières ciblées par le projet (maïs, soja, volaille et poisson) et concernent les trois (3) maillons (production, transformation, commercialisation). Les types d'activités éligibles sont :

○ **Appui aux filières maïs et de soja**

- Réaliser des modèles d'exploitation agricole innovants, résilients et performants (AIRP). Ces modèles sont basés sur :
 - la réalisation d'un forage (gros débit), son équipement et l'aménagement d'une superficie de 1 à 3 ha avec un système d'irrigation approprié (goutte à goutte, aspersion, etc.) ;
 - l'utilisation de l'énergie solaire pour l'exhaure de l'eau souterraine ;
 - l'intensification de la production;
 - l'intégration de l'élevage de la volaille et du poisson dans le système de production ;
 - la création d'emplois décents et permanents pour les jeunes et les femmes.
- Mettre en place des unités améliorées de production de compost (acquisition d'équipements et de matériel).

○ **Appui aux filières volaille et poisson**

- réaliser des écloséries d'alevins.

○ **Appui à la fabrication de farine infantile fortifiée à base de maïs, soja, poisson**

- étendre des unités de transformation pour la production de farines infantiles fortifiées.

- **Appui à la mise en place d'infrastructures et équipements aquacoles**
 - réaliser des étangs piscicoles;
 - réaliser des bassins piscicoles;
 - mettre en place des bacs hors sols pour la pisciculture;
 - réaliser des enclos piscicoles;
 - mettre en place des cages flottantes.
- **Appui à l'entrepreneuriat des jeunes dans les filières cibles du projet**
 - Financer des plans d'affaires des jeunes dans les filières ciblées dans les domaines de la production, de la transformation et de la commercialisation ;
 - appuyer le financement des jeunes pour l'extension de leurs activités dans les filières ciblées.
- **Réalisation d'infrastructure de soutien à la transformation**
 - Construire et équiper des unités de transformation de maïs et de soja.

IV. Critères d'éligibilité des micros et sous-projets

Pour être éligible les micros et sous-projets doivent répondre aux principaux critères ci-après :

- cohérence avec les stratégies sectorielles : le micro ou sous-projet doit être en cohérence avec le plan de développement stratégique de la filière concernée et en conformité avec les priorités et les objectifs du PIMSAR ;
- simplicité et transparence des procédures de mise en œuvre : tout en restant flexible compte tenu de la diversité des prestataires et des conditions de réalisation, les procédures et les outils de mise en œuvre du micro ou sous-projet doivent être simples, efficaces et facilement vérifiables ;
- technologies appropriées : les infrastructures à réaliser dans le cadre du micro ou du sous-projet, les équipements à acquérir, les intrants à utiliser, etc. doivent privilégier l'expérience, l'expertise et le secteur privé local ;

- rentabilité : le micro ou le sous-projet doit être techniquement, économiquement et financièrement rentable ;
- durabilité : le micro ou le sous-projet doit se pérenniser après la fin du financement ;
- synergie et complémentarité : les micros ou sous-projets similaires soumis au financement d'autres partenaires par les mêmes promoteurs/trices ne sont pas éligibles ;
- existence de mesures d'atténuation pertinentes en lien avec les risques et impacts sociaux et environnementaux négatifs identifiés conformément aux dispositions du Cadre de gestion environnemental et social du projet ;
- conformité des coûts du micro/sous-projet et des dispositions financières : coût total estimé du micro-/sous-projet, montant estimé de l'apport personnel du promoteur (fonds propres), éligibilité de l'institution financière partenaire auprès duquel le promoteur envisage l'ouverture du compte dédié en cas d'approbation du micro/sous-projet ;
- existence de documents clarifiant le statut foncier du site d'accueil de l'investissement.

V. Critères d'éligibilité des acteurs

Les acteurs éligibles au cofinancement du PIMSAR pour tous les guichets, doivent répondre entre autres aux critères d'éligibilité suivants :

✓ Pour les personnes physiques :

- être âgé d'au moins 18 ans ;
- avoir la capacité d'assurer la maîtrise d'ouvrage du micro ou sous-projet ;
- s'engager à contribuer au financement du micro ou sous-projet à hauteur du montant défini par le code de financement ;
- s'engager à appliquer les procédures administratives, financières, de passation des marchés conformément au manuel d'exécution du PIMSAR et au manuel de financement des micros et sous-projets ;
- s'engager à mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales qui seront prescrites pour le micro ou le sous-projet ;

- s'engager à faciliter et à recevoir les visites des réalisations du micro ou du sous-projet
- disposer d'un terrain sécurisé pour la réalisation du micro ou du sous-projet au cas échéant (acte de cession, PV de constatation foncière, Attestation de possession foncière rurale (APFR) ou permis d'exploiter) ;
- disposer d'une autorisation du MARAH pour l'élevage de poisson en cages flottantes sur les plans d'eau (pour les micro-projets de production piscicole) ;
- accepter ouvrir un compte dédié auprès d'une institution financière en cas d'approbation de son micro ou sous-projet (Banque ou Service Financier Décentralisé (SFD) juridiquement établies au Burkina Faso) ;
- s'engager à faciliter l'accès aux informations sur le micro ou sous-projet par le PIMSAR et ses partenaires, la BAD, les structures administratives et de contrôle, ainsi que lors des missions de suivi et de supervision ;
- avoir une expérience d'au moins deux (02) ans dans le domaine d'activités de la filière concernée ou être un jeune ayant bénéficié d'une formation théorique et pratique dans les métiers agricoles, avicoles et piscicoles dans une école ou un centre de formation de référence serait un atout ;
- disposer d'un document justifiant l'exercice de la profession (carte professionnelle agrosylvopastorale, faunique et halieutique ou une attestation délivrée par le service départemental de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques) serait un atout;
- ne pas être membre des comités de sélection des micros et sous-projets.

✓ ***Pour les personnes morales :***

- avoir une expérience d'au moins deux (02) ans dans le domaine d'activités de la filière agricole, avicole et halieutique concernée par le micro ou le sous-projet ;
- avoir un document de reconnaissance juridique (récépissé, Identifiants Financiers Uniques (IFU), registre du commerce, etc.) ;
- avoir la capacité d'assurer la maîtrise d'ouvrage du micro ou du sous-projet ;
- s'engager à contribuer au financement du micro ou sous-projet à hauteur du montant défini par le code de financement ;

- s'engager à appliquer les procédures administratives, financières, de passation des marchés conformément au manuel d'exécution du PIMSAR et au manuel de financement des micro ou des sous-projets ;
- s'engager à mettre en œuvre les mesures environnementales et sociales qui seront prescrites pour le micro ou le sous-projet ;
- s'engager à faciliter et à recevoir les visites des réalisations du micro ou sous-projet ;
- disposer d'un terrain sécurisé pour la réalisation du micro ou sous-projet au cas échéant (acte de cession, PV de constatation foncière, Attestation de possession foncière rurale (APFR) ou permis d'exploiter) ;
- disposer d'une autorisation du MARAH pour l'élevage de poisson en cages flottantes sur les plans d'eau (pour les micro-projets de production piscicole) ;
- accepter ouvrir un compte dédié auprès d'une institution financière en cas d'approbation de son micro ou sous-projet (Banque ou Service Financier Décentralisé (SFD) juridiquement établies au Burkina Faso) ;
- s'engager à mettre en place un dispositif de gestion participative du micro ou sous-projet ;
- être en conformité avec la réglementation en vigueur régissant les organisations professionnelles ;
- s'engager à faciliter l'accès aux informations sur le micro ou sous-projet par le PIMSAR et ses partenaires, la BAD, les structures administratives et de contrôle, ainsi que lors des missions de suivi et de supervision.

NB : les bénéficiaires des financements des projets antérieurs et en cours ne sont pas éligibles au présent appel à projet.

VI. Comment postuler

Les porteurs d'idées de micro ou sous-projet doivent monter un dossier d'avant-projet dont le canevas est disponible auprès des Directions régionales et provinciales de l'Agriculture, des Ressources animales et halieutiques. Le canevas peut également être téléchargé sur les sites web du Ministère en charge de l'agriculture, du PIMSAR (www.pimsar.bf), sur les pages Facebook du MARAH, du PIMSAR

(<https://www.facebook.com/profile.php?id=61561773849765>), ou par WhatsApp à travers le numéro **70 63 68 04**.

Pour l'élaboration des avant-projets, les promoteurs et promotrices peuvent faire appel à des prestataires locaux tels que : les conseillers d'entreprises formés dans le cadre du PAFASP, les rédacteurs locaux formés par le PROFIL, les Centres de Ressources en Entrepreneuriat Rural (CREER) mis en place dans le cadre de l'exécution du PASPRU, les agents des DRARAH etc. Les frais de montage des dossiers d'avant-projets seront fixés de commun accord avec les prestataires et entièrement à la charge du promoteur ou de la promotrice. Seuls les promoteurs et promotrices dont les dossiers d'avant-projets sont présélectionnés par les différents comités (CPS pour les micro-projets et CTPS pour les sous-projets) seront invités à monter leur plan d'affaires pour participer à la sélection finale par les Comités d'approbation (CAP pour les micro-projets et CNAP pour les sous-projets).

VII. Composition du dossier de candidature

✓ ***Pour les personnes physiques :***

- une copie du document d'identité en cours de validité (CNIB, passeport) ;
- un document attestant l'exercice de l'activité ou une attestation de formation dans les métiers agropastoraux et halieutiques délivrée par une école ou un centre de formation agricole de référence, le cas échéant ;
- un document de sécurisation foncière (titre foncier, permis d'exploiter, APFR, PV de cession, etc.) ;
- la fiche de l'avant-projet dûment remplie.

✓ ***Pour les personnes morales :***

- une copie de la Carte nationale d'identité Burkinabè (CNIB) en cours de validité du président ou du gérant de la SCOOPS, de l'entreprise ou de l'association ;
- une copie du document attestant la création de la structure en cours de validité ;

- la liste des membres de la structure comportant les dates de naissance, les numéros CNIB, le genre (masculin ou féminin), les numéros de téléphone, lieu de résidence ;
- la fiche de l'avant-projet dûment remplie ;
- un document de sécurisation foncière.

VIII. Procédure de sélection

La procédure de sélection comprend trois (03) étapes :

- **la présélection** : elle sera effectuée par un comité régulièrement constitué au niveau provincial pour les dossiers des micro-projets et au niveau central pour les dossiers des sous-projets. Cette présélection se fera après un examen basé sur des critères objectifs définis dans le manuel de sélection et de financement des sous-projets du PIMSAR ;
- **l'audition des promoteurs/trices présélectionnés/ées et le screening environnemental et social** sous le leadership de l'Experte en sauvegarde environnementale et sociale du PIMSAR ;
- **l'approbation** : elle sera effectuée par un Comité régulièrement constitué au niveau régional pour l'approbation des dossiers des micro-projets et au niveau national pour celle des dossiers des sous-projets. Cette approbation interviendra après l'examen des dossiers de micro ou sous-projets, sur la base de critères objectifs définis dans le manuel de sélection et de financement des micros et sous-projets du PIMSAR.

IX. Période et lieux de dépôt

Les porteurs d'idées de micro ou sous-projets remplissant les conditions ci-dessus citées et désirant prendre part à cet appel à projets sont invités à monter leurs dossiers d'avant-projet et les déposer auprès des directions provinciales de l'agriculture, des ressources animales et halieutiques tous les jours ouvrables du **24 février 2025 au 14 mars 2025, de 07h30 à 16h00**. Les dossiers doivent être soumis dans une chemise à sangle avec la mention « **Appel à projet PIMSAR pour le financement du micro ou sous-projet : (titre du micro ou sous-projet)** ».

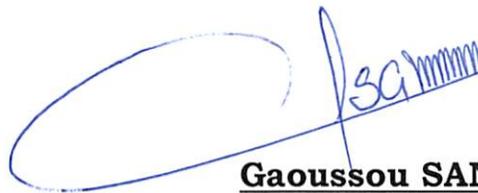
NB : Pour toute information complémentaire, veuillez prendre attache avec les DRARAH ou les DPARAH. Vous pouvez aussi contacter les numéros ci-après : **70636804/76528909**.

CONCLUSION

Le Projet de développement intégré des chaînes de valeur maïs, soja, volaille et poisson et de résilience (PIMSAR), en favorisant l'accès au financement et en soutenant l'entrepreneuriat, vise à renforcer la résilience des populations face aux défis climatiques et économiques. Les appels à projets lancés pour les filières maïs, soja, volaille et poisson offrent une opportunité aux acteurs locaux, notamment aux jeunes et aux femmes, de proposer des solutions innovantes et durables. La mobilisation des ressources et l'engagement des promoteurs sont cruciaux pour garantir la réussite de cette initiative. Il est donc impératif que les candidats respectent les critères d'éligibilité et soumettent des projets bien structurés, contribuant ainsi au développement durable des chaînes de valeur ciblées.

Fait à Ouagadougou, le..... **12 FEV 2025**

Pour le Ministre d'Etat et par délégation,
le Secrétaire Général


Gaoussou SANOU
Chevalier de l'Ordre de l'Étalon

